
**RÈGLEMENT # 2022-09 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE #2015-14 :
RETRAIT DES PERMIS DE FEU PERMANENTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que les permis de feu permanents ne sont pas nécessaires pour les feux domestiques couverts par un pare-étincelle;

ATTENDU QU'aucune autre municipalité desservie par le Service incendie de la Ville de Waterloo ne délivre des permis de feu permanents.

EN CONSÉQUENCE, est déposé le projet de règlement numéro 2022-09 suivant :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Par le présent règlement sont abrogés les articles 17.2, 17.3, 17.4 et 17.5 du règlement sur la sécurité incendie #2015-14 qui traitent des permis de feu permanent.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Auclair
Maire

Marie-Claude Savaria
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Avis de motion

1^{er} novembre 2022

Adoption du projet de règlement

1^{er} novembre 2022

Adoption du règlement

6 décembre 2022

Publication (entrée en vigueur)

8 décembre 2022